

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 759 décernant la médaille du Mérite de l'Afrique-Noire française à l'état-major, aux officiers mariniers et à l'équipage du sous-marin « Monge ».

n° 759

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 octobre 1941

Numéro JO
n° 539 du 31/10/1941

Date du numéro
31 octobre 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances. officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1814 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1881

Vu le décret du 26 juin 1941 portant création d'une médaille dite « du Mérite de l'Afrique-Noire française »,

TEXTE INTÉGRAL

Ait. 1er. — La médaille du « Mérite de l'Afrique Noire française » est décernée à l'état-major, aux officiers mariniers et à l'équipage du sous-marin Monge, commandé par M. Delort, lieutenant de vaisseau, qui a réussi la liaison Diégo-Suarez Djibouti.

Art. 2

— La liste des membres de l'état-major, des officiers mariniers et des membres de l'équipage s'établit comme suit :
ÉTAT-MAJOR. Delort, lieutenant de vaisseau, commandant. Bérenger, lieutenant de vaisseau, officier en second. Le Ruen, enseigne de vaisseau, officier en 3^e. Kupper, enseigne de vaisseau, officier en 4^e. Delprat, ingénieur mécanicien de 1^{er} classe. OFFICIERS MARINIERS. Paul, premier-maître timonier. Quistinit, premier-maître électricien. Antoine, maître torpilleur. Marioton, maître mécanicien. Dubois, maître mécanicien. Desroziers, maître électricien. Gauthier, second-maître mécanicien. Penneec, second-maître mécanicien. Le Bris, second-maître mécanicien. Le Gonidec, second-maître mécanicien. Kerrec, second-maître mécanicien. Perrot, second-maître électricien. Camus, second-maître électricien. Berehouc, second-maître électricien. Bardin, second-maître radio. ÉQUIPAGE. Scoarnec, quartier-maître de manœuvre. Coatanroch, quartier-maître timonier. Truqui, quartier-maître timonier. De Vergnette, quartier-maître timonier. Orsetti, quartier-maître canonier. Chevalier, quartier-maître canonier. Valembois, quartier-maître canonier. Polart, matelot canonier. Gourlet, quartier-maître fusilier. Bezert, quartier-maître torpilleur. Goulaouic, quartier-maître torpilleur. Maurin, quartier-maître torpilleur. Galibert, quartier-maître torpilleur. Rostaing, quartier-maître torpilleur. Simon, quartier-maître radio. Luc, quartier-maître radio. Fievet, quartier-maître radio. Feutren, quartier-maître radio. Nicolas, quartier-maître électricien. Helgoualch, quartier-maître électricien. Bogeat, quartier-maître électricien. Callac, quartier-maître électricien. Bosserelle, quartier-maître électricien. Mabire, quartier-maître électricien. Magny, quartier-maître électricien. Bucaille, quartier-maître électricien. Berner, quartier-maître électricien. Riou, quartier-maître mécanicien. Hamon, quartier-maître mécanicien. Paugam, quartier-maître mécanicien. Fradin, quartier-maître mécanicien. Bramouille, quartier-maître mécanicien. Le Moal, quartier-maître mécanicien. Dunes, quartier-maître mécanicien. Prost, quartier-maître mécanicien. Weens, quartier-maître mécanicien. Guittard, quartier-maître mécanicien. Dus

serre, quartier-maître mécanicien. Jourdan, quartier-maître mécanicien. Cordeiller, quartier-maître mécanicien. Mange, quartier-maître mécanicien. 1 enoyer, quartier-maître mécanicien. Basson, matelot mécanicien. Besnier, matelot mécanicien. Levet, matelot mécanicien. Caron, matelot mécanicien. Leprêtre, matelot sans spécialité. Loeb, agent civil de 2e classe infirmier. Bardiot, agent civil de 3e classe cuisinier. Veissier, agent civil de 2e classe maître d'hôtel.

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

NOUAILHIETAS.